

TARIFICATION 2025

Le montant des cotisations et la grille tarifaire ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 27 mai 2025.

La cotisation permet une prise en charge globale de la santé au travail pour l'entreprise, en donnant accès à l'offre socle de services définie par la loi du 2 août 2021. La cotisation est proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant chacun pour une unité, conformément à l'article L4622-6 du code du travail.

FRAIS D'ADHÉSION - Uniquement lors de la 1 ^{ère} adhésion ou réadhésion selon modalité	Tarifs 2025 (HT)
► Frais d'adhésion & réadhésion - La réouverture d'un compte adhérent après radiation porte à frais d'adhésion (Art. 5 du RI)	120.00 €

L'OFFRE SOCLE

COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE Pour tous types de suivi : SI, SIA et SIR Retrouvez le détail de cette offre page 2 et dans le document "Offre socle" disponible sur notre site	Tarif 2025 (HT)
► Axe 1 : Prévention des risques professionnels	105.00 €
► Axe 2 : Suivi individuel de la santé des salariés	
► Axe 3 : Prévention de la désinsertion professionnelle	
► Mise à disposition Outil numérique "MonDocumentUnique" pour la réalisation de votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)	inclus
► Vidéos et webinaires prévention disponibles sur Youtube	inclus

AUTRES FRAIS	Tarifs 2025 (HT)
► Frais de prise en charge nouveau salarié - Nouvelle embauche en cours d'année	105.00 €
► Facturation d'absence à la visite	105.00 €

CAS SPÉCIFIQUE : FACTURATION À L'ACTE	Tarifs 2025 (HT)
► Visite travailleur intérimaire	105.00 €
► Visite salarié affilié Prestamed	105.00 €
► Visite salarié affilié Thalie	105.00 €

L'OFFRE SPÉCIFIQUE

COTISATION FORFAITAIRE POUR TOUS TYPES DE SUIVI Retrouvez le détail de cette offre page 2 et dans le document "Offre spécifique" disponible sur notre site	Tarif 2025 (HT)
► Travailleur indépendant - Par personne suivie et sur l'année en cours. Non reconductible tacitement	105.00 €
► Dirigeant non salarié - Par personne suivie et sur l'année en cours. Non reconductible tacitement	105.00 €

L'OFFRE CONVENTIONNÉE

COTISATION FORFAITAIRE POUR TOUS TYPES DE SUIVI Retrouvez le détail de cette offre page 2 et dans le document "Offre conventionnée" disponible sur notre site	Tarif 2025 (HT)
► Fonction Publique d'Etat	105.00 €
► Fonction Publique Territoriale	105.00 €
► Fonction Publique Hospitalière	105.00 €

L'OFFRE COMPLÉMENTAIRE

TARIF PAR PARTICIPANT	Tarif 2025 (HT)
► Formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) Dans nos locaux (inter/intra) - Livret et repas inclus Sur site de l'entreprise (intra) - Livret et déplacement inclus Pour la mise en place d'une session intra-entreprise, nous contacter à seformer-santementale@apst37.fr	275.00 € 250.00 €

DÉTAIL DES OFFRES

	OFFRE SOCLE Pour tous types de suivi : SI, SIA et SIR	OFFRE SPÉCIFIQUE Pour tous types de suivi : SI, SIA et SIR	OFFRE CONVENTIONNÉE			OFFRE COMPLÉMENTAIRE
			F.P. D'ÉTAT	F.P. TERRITORIALE	F.P. HOSPITALIÈRE	
Axe 1 : Prévention des risques professionnels			NON PRÉVU SAUF SI LE MÉDECIN DU TRAVAIL EN DÉTERMINE L'OPPORTUNITÉ			FORMATION PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE (PSSM)
Fiche d'entreprise	X	-				
Accompagnement DUERP	X	-				
RPS : évaluation et conseil	X	X				
Métrologie	X	-				
Risque chimique	X	-				
Information et sensibilisation	X	X				
Ergonomie	X	X				
Autres	X	-				
Sensibilisations collectives	X	-				
Participation aux réunions CSE CSSCT	X	X				
Outil numérique "MonDocumentUnique"	X	-	-	-	-	FORMATION PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE (PSSM)
Accès vidéos/webinaires	X	X	X	X	X	
Dispositif Amarok e-santé	-	X	-	-	-	
Axe 2 : Suivi individuel de la santé des travailleurs						
Visite d'embauche	X	-	-	-	-	
Visite initiale	-	X	-	-	-	
Visite périodique	X	X	X	X	X	
Visite de mi-carrière	X	X	-	-	-	
Visite à la demande	X	X	-	-	-	
Visite post-exposition	X	X	-	-	-	
Actions de santé publique initiées par le Ministère de la Santé :						
Participation aux campagnes de vaccination*	X	X	-	-	-	
Axe 3 : Prévention de la désinsertion professionnelle						
Cellule PDP APST37	X	X	-	-	-	
Visite à la demande	X	X	X**	X**	X**	
Visite de pré-reprise	X	X	-	-	-	
Visite de reprise	X	X	-	-	X***	
Rendez-vous de liaison	X	-	-	-	-	
Accompagnement social (assistants sociaux et psychologues du travail)	X	X	-	-	-	

*Vaccin à la charge de l'employeur.

**Possible si aménagement de poste envisagé et demande motivée et étayée. Le Médecin du Travail peut refuser la visite si elle n'est pas justifiée et/ou n'est pas de son ressort.

***Visite de reprise après arrêt de plus de 60 jours si aménagement de poste envisagé.